Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20261106-DEL2026-11-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

Del2026-11-42

Date de la convocation : 29 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

PRESENTS : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – BACHELLERIE J-F. - REBOUX A.– REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.
ABSENT EXCUSE : MOREL P. (a donné procuration à Mme TRICAUD M.) - COUTURIER C. (a donné procuration à Mme ARTHAUD V.) – DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE M.) – RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE G.)
ABSENT : JURINE T.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRICAUD Magali

OBJET : DECLASSEMENT DE PARTIES DU CHEMIN DES PINS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3 ;

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la situation matérielle des faits du Chemin des Pins, à savoir que consécutivement aux opérations de mesurage de leurs propriétés, il ressort qu'une partie dudit Chemin a pour emprise les propriétés de Monsieur et Madame Louis GUILLAUME et de Nicolas GUILLAUME, usufruitiers et nue-propriétaire, en cela les parcelles cadastrées Section C Numéros 106 et 111, et qu'une partie de leurs propriétés ont pour emprise des parties du Chemin des Pins,
Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de régulariser la situation,
Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que lesdites parties à détacher du Chemin des Pins concernent le domaine public, que leur cession suppose au préalable leur désaffectation et leur déclassement et que lesdites parties du domaine public, ainsi désaffectées et déclassées, relèveront du domaine privé de la COMMUNE,
Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les parties du domaine public ci-avant visées – nouvellement cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m² - n'ont plus d'affectation particulière, et que leur cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,
Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à envisager, savoir la cession par la COMMUNE à Monsieur et Madame Louis GUILLAUME et Nicolas GUILLAUME des parcelles cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m²,

Et vu le plan de division tel rapporté en annexe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202210-20261106-DEL2026-11-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation des parties à détacher du domaine public, en cela du Chemin des Pins, savoir les parcelles cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m², ci-avant visées.
- Acter le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE ET ACTE la désaffectation des parties à détacher du domaine public, en cela du Chemin des Pins, savoir les parcelles cadastrées Section C Numéros 924, 925 et 926, d'une superficie respective de 134,00 m², de 376,00 m², de 140,00 m², ci-avant visées.
- ACTE le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 6 novembre 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

La secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

MAIRIE DE STE FOY ST SULPICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)